

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 11 décembre 2018

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 06 décembre 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 06 décembre 2018</p>	<p>Etaient présents : Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, BOUETTE, BOUDEHENT, L'HEVEDER</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>PROCURATIONS : 2</p> <p>VOTANTS : 16</p>	<p>Mmes LE MASSON, LE ROY, LE GRAND, POIX, DANIEL, LE GALLIC-BODROS</p> <p>Etaient absents : Mmes ADAM, MOISAN M. LE JEAN, LE FAUCHEUR, LE HOUEROU,</p> <p>Procurations : Mme ADAM à Mme LE ROY, M. LE JEAN à M. GOUZOUGUEN</p> <p>Secrétaire : L. LE GALLIC-BODROS</p>

103-12-18 URBANISME – TAXE D’AMENAGEMENT - MODIFICATION

Suite au contrôle de la délibération 102-11-18 du 13 novembre 2018 par la DDTM des Côtes-d'Armor, des modifications sont à apporter afin de respecter les conditions fixées par le code de l'urbanisme. En effet, la rédaction des exonérations suivantes ne correspondait pas à celle prévue par le code de l'urbanisme :

- L'exonération au titre des abris de jardins était incomplète
- L'exonération au titre des locaux à usage industriel était erronée

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'application, sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe d'aménagement au taux de 1,5%,
- **CONFIRME L'EXONERATION**, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, et en complément aux exonérations de plein droit :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12, et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques, ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, **les pigeonniers et colombiers** soumis à déclaration préalable ;
- Les locaux à usage industriel **et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code**

104-12-18 FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE PUBLIC

Pour rappel, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement volontaire pour les communes d'une indemnité de conseil au trésorier municipal en contrepartie de prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le principe de l'attribution de cette indemnité ainsi que son taux doivent être décidés par l'assemblée délibérante. Une nouvelle délibération doit être renouvelée après chaque changement de comptable (article 3 de l'arrêté).

Du fait du changement de comptable public pour la commune de Louargat, il faut soumettre au vote de l'assemblée délibérante :

- la demande de conseil et d'assistance auprès de Monsieur André GUYOT, nouveau comptable assignataire à compter du 01/01/2018,
- d'attribuer à ce dernier une indemnité de conseil calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de fixer le taux de cette indemnité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil de d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, (indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Monsieur André GUYOT, receveur municipal, à compter du 1er janvier 2018), soit la somme de 700,94 € pour 2018,
- **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 euros.

105-12-18 FINANCES – SERVICE D'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2019

Les compétences Eau et Assainissement seront exercées par Guingamp-Paimpol Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Avant cette échéance, GP3A ne peut voter les tarifs à appliquer pour l'année 2019. En conséquence, il appartient à la commune, encore titulaire de la compétence, de voter les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs ci-dessous :

REDEVANCE	2018	2019
Prix à la consommation (m ³)	2,20 €	2,20 €
Abonnement annuel ordinaire – Part fixe	100 €	100 €

106-12-18 FINANCES – SERVICE D'EAU – TARIFS 2019

Les compétences Eau et Assainissement seront exercées par Guingamp-Paimpol Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Avant cette échéance, GP3A ne peut voter les tarifs à appliquer pour l'année 2019. En conséquence, il appartient à la commune, encore titulaire de la compétence, de voter les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs ci-dessous :

	2018	2019
<u>Prix du m³ par tranche</u>		
De 0 à 50 m ³	1,55 €	1,55 €
De 51 à 100 m ³	1,57 €	1,57 €
De 101 à 500 m ³	1,57 €	1,57 €
De 501 à 1000 m ³	1,42 €	1,42 €
De 1001 à 2000 m ³	1,27 €	1,27 €
De 2001 à 6000 m ³	1,27 €	1,27 €
De 6001 à 12000 m ³	1,27 €	1,27 €
<u>Part fixe</u>		
Vente en gros (m ³)	0,66 €	0,66 €
Abonnement ordinaire (/an)	100,00 €	100,00 €

Pour information, tarifs fixés par les tiers :

	2018	2019
Redevance SDAEP (/ an)	12,66€	12,66€
Redevance pollution (m³) – Agence de l'eau	0,30€	0,30€
Redevance modernisation réseaux (m³) - Agence de l'eau	0,18€	0,15€

107-12-18 FINANCES – COMMUNE – TARIFS 2019

La commission « finances » s'est réunie le 28 novembre 2018 afin de travailler sur les tarifs communaux.

Les propositions validées par la commission sont les suivantes :

PRESTATIONS	2017	2018	Proposition 2019
Droit de place - Etalage	2 €	2 €	2€
Droit de place – Ensemble de grande longueur	12 €	12 €	12€
Photocopie	0.20 €	0.20 €	0.20€
Emplacement à usage de garage (/an)	10 €	10 €	15€
Transport scolaire/jour	1.10 €	1.10 €	Gratuit
Enlèvement des déchets déposés sur la voie publique	<i>100 €/sac110 l 300 €/M3</i>	idem	idem
Fourniture ml buse PVC ø 200	20 €	20 €	20€
Fourniture ml buse PVC ø 300	25 €	25 €	25€
Fourniture ml buse béton ø 300	25 €	25 €	25€
Caution accès salle de sports	100 €	100 €	100€
CASSE OU PERTE DE VAISSELLE			
Assiette plate ou creuse	3.70 €	3.70 €	3.70€
Assiette à dessert	3.05 €	3.05 €	3.05€
Fourchette	1.22 €	1.22 €	1.22€
Cuillère à soupe	1.22 €	1.22 €	1.22€
Cuillère à café	0.61 €	0.61 €	0.61€
Couteau	1.93 €	1.93 €	1.93€

Verre	1.93 €	1.93 €	1.93€
LOCATION DE MATERIEL			
Table	5.10 €	5.10 €	5.10€
Chaise	0.51 €	0.51 €	0.51€
Table + 10 chaises	10.20 €	10.20 €	10.20€
Barrière	1.55 €	1.55 €	1.55€
Chapiteaux à une Association communale (le temps du week-end uniquement)	<i>Les 3 premières gratuites, Puis Tarifs idem que particuliers</i>	idem	idem
Chapiteaux aux particuliers (le temps du week-end uniquement)	90 € l'un, 180 € les deux	idem	75€ l'un, 150€ les deux
Caution location chapiteaux	1 000 €	1 000 €	1 000€

LOCATION SALLES ARGOAT & MENHIR				
	2018		Proposition 2019	
	<i>Commune</i>	Hors commune	Commune	Hors commune
Caution	500 €		500€	
Repas	215 €	430 €	220€	330€
Repas le lendemain	70 €	100 €	70€	100€
Réveillon	270 €	/	280€	/
Repas asso	<i>Les 3 premières gratuites. 107,50 € à partir de la 4ème</i>	Cantonale 300 €	<i>Les 3 premières gratuites. 110 € à partir de la 4ème</i>	300€
Bal / loto asso		Cantonale 230 €		230€
Apéritif	90 €	160 €	95€	160€
Expo ventes, soldes	90 €	180 €	90€	180€
Assemblée générale, réunions		80 €		100€
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	90 €	95 €	90€	95€

LOCATION FOYER MILLE CLUBS				
	<i>Commune</i>	Hors commune	Commune	Hors commune
Caution	500 €		500€	
Repas	140 €	260 €	145€	230€
Repas le lendemain	60 €	95 €	60€	95€
Réveillon	190 €	/	200€	/
Boum (scolaires, étudiants)	40 €	/	40€	/
Soirée dansante	75 €	/	75€	/
Apéritif	70 €	120 €	75€	120€
Expo ventes, soldes	60 €	120 €	60€	120€
Spectacle itinérant	50 €	55 €	50€	55€
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	70 €	75 €	70€	75€

LOYER MAISON DE SANTE			
	2017	2018	Proposition 2019
Intervenants exerçant à titre lucratif : la demi-journée (commencée ou complète)	5 €	5 €	5€

TARIF GARDERIE	2017		2018		Proposition 2019	
	C <512	C >512	C <512	C >512	C <559	C >559
Garderie (heure)	0,30 €	1,00 €	0,30 €	1,00€	0.30€	1.06€
Garderie (1/2 heure)	0,15 €	1,00 €	0,15 €	0,50 €	0.15€	0.53€
Garderie › 18H30 & 12H45(1/4 d'heure commencé)	2 €		2 €		2€	

Garderie - Goûter	0,45 €	0,90 €	0,45 €	0,90 €	0.45€	0.90€
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------

CIMETIERE	2017	2018	Proposition 2019
Cimetière – Colombarium – 15 ans	155 €	155 €	160€
Cimetière – Colombarium – 30 ans	310 €	310 €	310€
Cimetière – Colombarium – 50 ans	515 €	515 €	515€
Cimetière – Concession 2 m ² – 15 ans	45 €	45 €	55€
Cimetière – Concession 2 m ² – 30 ans	75 €	75 €	100€
Cimetière – Concession 2 m ² – 50 ans	110 €	110 €	150€

TARIFS INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMMUNALES	2017	2018	Proposition 2019
Heure main d'œuvre d'un agent	40 €	40 €	40€
Heure main d'œuvre d'un agent pour dimanche et jour férié	60 €	60 €	60€
Heure main d'œuvre d'un agent de nuit	70 €	70 €	70€
Heure tractopelle avec agent	52 €	52 €	72 €
Heure tractopelle sans agent			32 €
Heure camion Iveco benne avec agent			65 €
Heure camion Iveco benne sans agent			30 €
Heure camion Jardin avec agent	42 €	42 €	55 €
Heure camion Jardin sans agent			25 €
Heure tracteur + épareuse avec agent	42 €	42 €	68 €
Heure tracteur + épareuse sans agent			38 €
Heure tracteur + girobroyeur avec agent	42 €	42 €	48 €
Heure tracteur + girobroyeur sans agent			18 €
Heure tracteur + tondeuse avec agent	42 €	42 €	48 €
Heure tracteur + tondeuse sans agent			18 €
Heure balayeuse avec agent			72 €
Heure balayeuse sans agent			32 €
Heure Tracteur avec agent			50 €

Heure Tracteur sans agent			20 €
Heure Tracteur + remorque avec agent			55 €
Heure Tracteur + remorque sans agent			25 €
Heure Tondeuse autoportée avec agent			72 €
Heure Tondeuse autoportée sans agent			32 €

VENTE DE BOIS		(gestion par l'ONF)	
	2017	2018	Proposition 2019
Bois sur pied (le stère)	12,20 €	12,20 €	13 à 15 €
Bois de dépressage (le stère)	10 €	10 €	12 €
Bois coupé (le stère)	20 €	20 €	25 à 30 €
VENTE DE TERRE (lors de travaux)			
Terre de curage	gratuit	gratuit	Gratuit
Terre arable (le m ³)	10 €	10 €	10€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs ci-dessus proposés.

108-12-18 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DM n°6 & 7

Afin d'ajuster certaines inscriptions de crédits, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement

-Virement de crédit (DM n°6):

-Lors du vote du plan numérique de l'école (délibération 73-07-18), il a été convenu d'utiliser les « crédits » restants du montant de la parcelle donnée par Mme LOYER à la commune, pour le projet numérique, soit 7 500€. Des dépenses de frais d'étude non effectuées (prolongement du chemin piétonnier de Bel-air) financeraient ce projet.

-Un complément de la délibération 85-09-18 doit être fait au chapitre 204 afin de régler une nouvelle facture du SDE. Des dépenses non effectuées sur l'opération du complexe sportif serviraient à régler cette facture.

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	I	21	2183	297	Matériel informatique	+ 7 500,00€
D	I	20	2031	322	Frais d'étude	- 7 500,00€
D	I	204	2041582	ONA	Subventions d'équipement au SDE	+ 4 000,00€
D	I	23	2313	324	Construction (complexe sportif)	- 4 000,00€
Total comptes dépenses : =						0 €

- Crédits supplémentaires (DM n°7):

Suite au déclassement de deux routes départementales (délibération 65-06-18), une soule d'un montant de 95 500,00€ a été versée à la commune. Il faut donc l'inscrire en recettes supplémentaires. Cette subvention servira à financer l'entretien de ces voies. Les fonds sont provisoirement affectés à l'opération « aménagement de la rue de Saint-Eloi » pour financer les travaux en attendant le versement des subventions prévues pour ce projet.

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
R	I	13	1323	272	Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables (département)	95 500,00€
Total comptes recettes : =						95 500,00€ €

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	I	23	2315	326	Construction (aménagement de la rue de St-Eloi)	95 500,00€
Total comptes dépenses : =						95 500,00 €

109-12-18 FINANCES – ASSAINISSEMENT – DM n°3 & 4

Afin d'ajuster les crédits nécessaires à l'opération « assainissement rue de l'Oratoire » avant le transfert de compétences à GP3A, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Sens	Section	Chap.	Art.		Objet	Montant en €
R	F	70	70611		Redevance d'assainissement collectif	10 000,00 €
Total comptes recettes : =						10 000,00€ €

Sens	Section	Chap.	Art.		Objet	Montant en €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	10 000,00€
Total comptes dépenses : =						10 000,00 €

Section d'investissement :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €
Total comptes recettes : =						10 000,00 €

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	I	23	2315	10008	Extension rue de l'Oratoire	+ 20 000,00 €
D	I	23	2315	10003	Travaux sur canalisations	- 10 000,00 €
Total comptes dépenses : =						10 000,00 €

110-12-18 FINANCES – BUDGET SERVICE D'EAU – DM n°5 & 6

Un bien acquis en 2017, protection des captages et de la ressources (n° inventaire 2AAT), n'avait pas été enregistré dans l'actif à amortir au BP 2018 alors qu'il doit l'être à compter de 2018 (durée d'amortissement 5 ans à compter de N+1, acquisition en 2017).
Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Sens	Section	Chap.	Art.	C.A.	Objet	Montant en €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 4 655,36 €
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements	+ 4 655,36 €
Total comptes dépenses : =						0 €

Cela entraîne des crédits supplémentaires en investissement de la façon suivante :

Section d'investissement :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
R	I	040	28121	OPFI	Amortissement des aménagements de terrains	4 655,36 €
Total comptes recettes : =						4 655,36 €

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	I	21	21351	121	Exploitation de la ressource en eau	4 655,36 €
Total comptes dépenses : =						4 655,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives ci-dessus.

111-12-18 FINANCES – BUDGET SERVICE D’EAU, ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme le Maire informe l’Assemblée de deux demandes émanant de la Trésorerie de Guingamp sollicitant la mise en non-valeur de produits irrécouvrables.

Etat du 14/11/2018: il s’agit de créances établies au nom d’un débiteur, au titre des exercices 2017 et 2018, sur décision de la commission de surendettement des particuliers, pour un montant global de 786,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les états précités présentés par la Trésorerie de Guingamp,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme de **786,95 €** à l’article 6542 (effacement de dettes) du budget 2018 du Service d’Eau

112-12-18 FINANCES – SERVICE D’EAU – INTEGRATION D’OPERATIONS EN VUE DE LEUR AMORTISSEMENT A COMPTER DE 2019

Le Maire rappelle à l’assemblée les obligations réglementaires propres aux Services Publics Industriels et Commerciaux en matière d’amortissement. Ainsi, l’instruction comptable M4 régissant les SPIC (M49 abrégée) fixe le champ de l’amortissement obligatoire à toutes les immobilisations corporelles et incorporelles, sauf œuvres d’art et terrains ; aucune neutralisation n’est possible. Il y a donc lieu d’intégrer les opérations suivantes :

Amortissement Bien n°92 – DEBIMETRE CHATEAU D’EAU – 14MOT					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2018	21561	3 225,00 €			
Total cumulé à amortir :		3 225,00 €	Total cumulé à amortir :		, €
Date début amortissement : 01/01/2019			Date début amortissement :		
Durée : 5 ans			Durée : ans		
Montant : 645,00 € - C/28158 & 6811			Montant : - C/1391 & 777		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **VOTE** l’intégration de ces opérations en immobilisations réalisées, en vue de leur amortissement.

113-12-18 FINANCES – SERVICE D'ASSAINISSEMENT – INTEGRATION D'OPERATIONS EN VUE DE LEUR AMORTISSEMENT A COMPTER DE 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations réglementaires propres aux Services Publics Industriels et Commerciaux en matière d'amortissement. Ainsi, l'instruction comptable M4 régissant les SPIC (M49 abrégée) fixe le champ de l'amortissement obligatoire à toutes les immobilisations corporelles et incorporelles, sauf œuvres d'art et terrains ; aucune neutralisation n'est possible. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations suivantes :

Amortissement Bien n°22 – ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF SAINT-ELOI – 9RA					
Dépenses réalisées			Subventions réalisées		
CA	Article	Montant	CA	Article	Montant
CA 2018	2315	149 763,60 €			€
Total cumulé à amortir :		149 763,60 €	Total cumulé à amortir :		
Date début amortissement : 01/01/2019 Durée : 30 ans Montant : 4 992.12 € -C/28158 & 6811			Date début amortissement : Durée : Montant : € - C/1391 & 777		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'intégration de ces opérations en immobilisations réalisées, en vue de leur amortissement.

QUESTIONS DIVERSES :

- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DANS LE CADRE DU REU (répertoire électoral Unique)

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 (article L19 du code électoral en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (création du REU) **entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.**

Cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales.

Le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives actuelles, la compétence pour statuer sur les inscriptions et radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Dans les communes de 1000 habitants et plus, elle est composée de 5 conseillers municipaux (3 de la liste majoritaire aux dernières élections et 2 de liste minoritaire) désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal .

Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, ainsi que les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de ladite commission.

ROLE LA COMMISSION

La commission de contrôle s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale. Elle peut, au plus tard le 21^e jour avant le scrutin, réformer les décisions du maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit.

La liste électorale ainsi constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle.

En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile.

- PROJET DE TERRITOIRE / NOTRE VISION A HORIZON 2030

COMPTE-RENDU de la réunion de présentation du projet de territoire du mardi 4 décembre 2018, à Bégard

Présents : Monique LE MASSON, Jean Claude LISOTTI, Yannick LE DRUILLENNEC, Brigitte GODFROY ;

Le Président Vincent LE MEAUX a décliné le projet de territoire en 5 points :

- Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie,
- Rendre l'agglomération de GP3A accueillante et innovante pour y bien vivre,
- Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant,
- Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire,
- Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire.

La concrétisation de ce projet sous-entend l'implication active des élus communautaires et communaux. Les citoyens doivent comprendre les missions de GP3A et les orientations envisagées par les élus. Le conseil de développement et l'Agence d'urbanisme de Brest (ADEUPA) participent à la construction de ce projet.

A la suite de la présentation, il est demandé aux participants d'inscrire sur des tableaux les réalisations et les engagements sur leur commune, qui participent à la concrétisation du projet.

Pour la commune, il a été noté :

Chap I (excellence environnementale)

- Réalisations : plantations Coat Bré, projet éolien, promotion Axéobus par presse, site internet et bulletin communal
- Sobriété foncière : construction Pôle Enfance Jeunesse sur espace scolaire
- Engagements : photovoltaïque sur toiture Espace Forme (par un financement citoyen éventuel.. à voir avec GP3A dans le cadre du PCAET (plan climat air énergie territorial)
- Composteurs à l'école

Chap II : agglo accueillante

- Construction d'équipements structurants (nouveau complexe sportif)
- Exonération de la taxe d'aménagement pour les entreprises
- Dynamique touristique : 65 kms sentiers randonnées + 4^{ème} fleur
- Engagements : logement social avec Guingamp Habitat
- Signalétique touristique (accompagné par GP3A)

Chap III : agir en faveur activité locale

- Bio + produits locaux en restauration scolaire (circuit court)

Chap IV : service équitable

- Culture : adhésion au festival « Autour d'Elle »
- Signature de la Charte Ya d'ar Brezhoneg
- Propositions d'animations culturelles gratuites
- **Santé** : maison de santé pluridisciplinaire + extension prévue
- Pôle Enfance Jeunesse à venir

Chap V : mobilité

- Rappel d'une possibilité de ferroutage à partir de Belle Isle Bégard

Cette liste est non-exhaustive, ce document appelle à être évolutif.

Brigitte GODFROY et Monique LE MASSON